

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00340  
Numéro SIREN : 422 344 085  
Nom ou dénomination : AARON PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2022 sous le numéro de dépôt 2933

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**En date du 24 février 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux 24 février à 15 heures 30, les Associés de la société se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale sur convocation régulière du Président

Sont présents :

- **Monsieur Massimo NARDELLI**..... 306 actions
- **SAS ARPAD OMNIUM représentée par Monsieur NARDELLI**..... 7 344 actions,

**Total égal au nombre de part composant le capital social à savoir ..... 7 650 actions**

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo NARDELLI en sa qualité de présidente de la SAS ARPAD OMNIUM présidente.

Elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoir pour les formalités.

Après discussion, il est passé au vote.

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

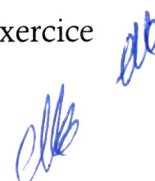
L'Assemblée Générale, conformément à l'article 18 des statuts décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- Monsieur Massimo NARDELLI, né le 30 mai 1958 à FLORENCE (Italie), de nationalité française, demeurant 11 rue des Genêts – 77700 BAILLY-ROMAINVILIER, à compter de ce jour pour une durée indéterminée.
- 

Le Directeur Général sera investi des mêmes pouvoirs que le Président.

Il pourra sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Directeur Général aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de son mandat.



Monsieur Massimo NARDELLI, présent indique accepter le mandat qui lui est confié. Il déclare en outre, n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, pour servir et valoir ce que de droit.

***Monsieur Massimo NARDELLI***



***Société ARPAD OMNIUM***

***Représentée par Monsieur Massimo NARDELLI***

